

Questions orales

M. Marchand (Langelier): Je crois que, lorsqu'il y a une convention collective, personne ici à la Chambre ne peut nier qu'elle devrait être respectée, avant tout. Il faut suivre la convention ouvrière. S'il y est prévu une procédure de règlement des griefs, comme c'est le cas ici, il faut s'y conformer.

M. Lawrence: Est-ce qu'on songe à la population du pays?

M. Marchand (Langelier): De nos jours, ce sont parfois les employés qui ont intérêt à ce qu'un médiateur soit désigné plutôt que de respecter leur convention et, parfois, ce sont les employeurs. A mon sens, dans les deux cas, nous devrions pouvoir dire: tenez-vous en à votre convention et nous verrons après quoi faire.

M. Lawrence: Est-ce qu'on songe au grand public?

M. Stanfield: Étant donné que le distingué secrétaire parlementaire a parlé, hier je crois, d'une certaine divergence de vues entre Air Canada et ses stewards, et qu'il y a ici même possibilité de divergence de vues, et compte tenu du fait que le ministre estime important d'appliquer et de respecter les conventions collectives...

Une voix: Avez-vous oublié la question, Robert?

M. Stanfield: Je ne l'ai pas oubliée. Et j'essaie aussi de penser aux désagréments sérieux infligés au public voyageur.

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. Stanfield: Vu l'importance de la question, je ne demande pas au ministre de passer outre à la convention, mais simplement s'il envisage quelque mode de médiation avant le débrayage afin de réunir les deux parties s'il survenait d'importantes divergences d'opinion dans l'interprétation de la convention.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré M. Pratte à Montréal et je lui ai demandé de faire tout en son pouvoir pour éviter le débrayage des pilotes ce soir. Je signale qu'il n'est que trop facile de se borner à évoquer les conséquences dont les Canadiens ont à souffrir. Nous avons adopté ces lois, et à moins que nous ne décidions de les modifier, des inconvénients surviendront à chaque grève dans la Fonction publique. Cela est de la nature même des négociations.

Des voix: Bravo!

LES MISES À PIED À AIR CANADA—L'INTERPRÉTATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports, et en passant je suis parfaitement d'accord avec sa déclaration relative à la négociation collective.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

[M. Stanfield.]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je n'appartiens pas à ce groupe de députés qui défendent un moment la négociation collective et la réprouvent immédiatement après!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait peut-être poser sa question.

M. Lewis: Étant donné que les ennuis viennent apparemment d'une divergence d'interprétations des conventions collectives, le ministre va-t-il prier Air Canada de cesser d'agir comme elle l'a fait avec ses pilotes et d'autres membres de son personnel jusqu'à ce que le sens du texte des conventions ait été arrêté par un arbitre, au lieu de mettre son personnel en difficulté puis de lui demander de se plier à l'arbitrage?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dirai qu'à mon avis ce qu'affirme le député de York-Sud est logique.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Ce qu'il y a, c'est qu'il se trouve de l'autre côté de la Chambre quelqu'un qui s'y connaît en fait de négociation collective.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Le problème se pose du fait que certains des syndicats importants d'Air Canada avaient officiellement accepté que dans ces cas—et les conventions ne laissent aucun doute sur le fait qu'ils ont accepté—les employés seraient mis à pied sans salaire. Dans quelle situation Air Canada se trouvera-t-elle si elle paie ceux qui appartiennent aux tranches supérieures de revenus et ne paie pas ceux des tranches inférieures? C'est ce problème très compliqué qu'Air Canada essaie de régler. C'est pourquoi je dis qu'il est plus facile de le résoudre par une simple déclaration où l'on met en cause l'intérêt public.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si je pouvais...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de York-Sud a la parole pour poser une question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, à propos justement des arrêts de travail, je voudrais demander au ministre des Postes s'il peut...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer en toute déférence pour le député que même s'il prétend que sa question porte sur le problème général des arrêts de travail, il s'agit difficilement là d'une question supplémentaire. Il se peut que ce soit une question connexe. Le député désire peut-être poser des questions à propos d'une autre situation, mais il ne s'agit pas réellement là d'une question supplémentaire. Je suis persuadé que de nombreux autres députés désireront poser des questions à propos de l'autre situation à laquelle le député fait allusion. On permettra sans doute à la présidence de terminer cette première série de questions.